

Compagnie d'Arc de Seichamps

6. avenue du Grémillon - 54425 PULNOY

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc N° 0654083 Agrément Jeunesse et Sports N° 54 S 784 du 19/04/1984

Téléphone : 06 29 06 97 Mail : rode54425@gmail.com Site internet : https://arcseichamps.sportsregions.fr



Pulnoy, le 15 août 2023

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} septembre une nouvelle année sportive va commencer et ce sera l'heure pour chacun de prendre sa licence. Les inscriptions se feront à partir du 05 septembre 2023.

Voici les tarifs des licences intégrant l'assurance (0,28 €) par licence pour la saison 2023-2024 :

COTISATIONS	POUSSINS Moins de 10 ans au 01/01 à venir	JEUNES De 10 ans à 20 ans au 01/01 à venir	ADULTE Compétiteurs	S (plus de 20 Club (tir libre)	O ans) Sans pratique	Convention UNSS FFSU FFSA	FFH (20 € pris par FFH	Découverte Adhésions du 01/03 au 31/08
Fédération Française	16,00€	25,00 €	42,00 €	34,00 €	29,00 €	16,00 €	16,00 €	17,00€
CRTA Grand Est	14,00 €	14,00 €	22,00 €	21,00€	17,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
CD 54	4,50 €	4,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
TOTAL INSTANCES	34,50 €	43,50 €	70,00 €	61,00€	52,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €
Cie de Seichamps	64,50 €	65,50 €	72,00 €	66,00€	19,00 €	selon la catégorie		43,00 €
TOTAL A REGLER	99,00 €	109,00 €	142,00 €	127,00 €	71,00 €	Part Cie + 20,00 €	Part Cie	65,00 €

La part Compagnie de Seichamps de la cotisation sera offerte à tous les adhérents d'une même famille à partir du troisième (les deux parts Compagnie de Seichamps les plus élevées seront maintenues).

Voir au verso les renseignements relatifs aux inscriptions (conditions et modalités).

Des renseignements complémentaires pourront être fournis lors du Forum des Associations de Seichamps qui se tiendra au centre socioculturel le samedi 02 septembre de 09h00 à 13h00 ou lors des séances découvertes

Les modalités d'inscription aux différentes compétitions qui se déroulent au cours de l'année figurent au paragraphe 7 du règlement intérieur affiché dans la salle de Martinchamps.

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, plus obligatoire, est remplacé par un questionnaire de santé MAJEUR et MINEUR dont vous devrez suivre les instructions.

La Fédération Française de Tir à l'Arc délivrant uniquement par mail des licences dématérialisées, il est impératif de compléter très lisiblement la ligne « adresse internet » du bulletin d'inscription et de fournir une photo d'identité pour les nouveaux adhérents.

Nous vous remercions de vous acquitter de vos cotisations au plus tôt afin notamment de garantir la couverture par l'assurance en cas d'accident.

Bonne année sportive à tous.

P/Le Comité Le Président – Roland DEGARDIN

Note: Privilégiez les paiements par virements bancaires à effectuer à partir du 1^{er} octobre (demandez un RIB de la Compagnie avec le bulletin d'inscription)

Les paiements par chèques sont à établir à l'ordre de la "COMPAGNIE D'ARC DE SEICHAMPS".

Les PASS JEUNES 54, les PASS'SPORT, les Tickets Sport, Culture et Loisirs Seichanais, les PASS' sport et culture et les Coupons Sport ANCV sont acceptés.

Le paiement en plusieurs fois est possible, renseignez-vous auprès du trésorier.

ORGANISATION GENERALE

Pour adhérer à la Compagnie d'Arc de Seichamps un enfant doit avoir eu 8 ans avant le 1^{er} janvier de l'année civile à venir.

Un enfant de moins de 11 ans au cours de l'année civile à venir pratique le tir à l'arc dans la catégorie **poussins**. Pour cette catégorie les créneaux dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps sont le mardi de 17h30 à 19h00, le mercredi de 15h00 à 16h30 et de 17h00 à 18h30. Le choix de l'un ou plusieurs créneaux est libre et il est possible d'en changer en cours d'année. Par contre pour les mois de janvier et février les créneaux du mercredi sont remplacés par un créneau unique de 14h30 à 16h00, la salle étant prise par une autre activité de 16h30 à 19h00.

L'enfant a entre 11 et 15 ans, il entre dans la catégorie **jeunes**. Cette catégorie partage les créneaux dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps avec la catégorie **poussins**.

S'il a entre 15 et 20 ans, il est toujours dans la catégorie **jeunes**, mais il utilisera pour ses entrainements dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps le créneau **adultes** du vendredi de 17h00 à 20h00 (de 18h00 à 20h00 pour les débutants).

Il va avoir 21 ans au cours de l'année civile à venir, il entre dans les catégories **adultes** dont les créneaux d'entrainement sont le mardi de 19h00 à 20h30, le mercredi de19h00 à 21h00 et le vendredi de 17h00 à 20h00.

Les sommes demandées lors de l'inscription comprennent le montant de la licence fédérale et son assurance, la cotisation du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est, la cotisation du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Meurthe-et-Moselle, la cotisation de la Compagnie d'Arc de Seichamps et une participation d'un montant de 20,00 € à l'entretien des arcs et des flèches que la Compagnie prête durant les deux premières années de licence. Si l'archer possède son propre matériel cette dernière somme est déduite du montant de la cotisation.

NOUVEAUX ADHERENTS POTENTIELS

La Compagnie offre aux nouveaux adhérents potentiels quatre séances de découverte pour leur permettre de savoir si la discipline correspond bien à leurs attentes et aux entraineurs de savoir s'ils sont aptes à pratiquer, le tir à l'arc demandant discipline, concentration, un peu de force physique et une bonne coordination.

Ces séances se déroulent dans la salle de Martinchamps dont nous ne disposons qu'après le forum des associations de Seichamps qui se tient le 1^{er} samedi du mois de septembre et dans les créneaux horaires de la catégorie de l'adhérent potentiel.

Si l'essai est concluant et que l'adhérent potentiel souhaite continuer la pratique du tir à l'arc, il pourra procéder à la prise de licence en nous retournant les documents nécessaires à l'inscription, qui lui auront été transmis par mail à l'adresse figurant sur le bulletin de préinscription rempli lors du forum des associations de Seichamps ou des séances de découverte, et en réglant sa cotisation.

La prise de licence est assujettie au fait d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé majeur et mineur. S'il a répondu oui à une question, il devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, y compris en compétition, délivré par son médecin.

Ensuite il ne lui sera demandé que l'achat, avant la fin des vacances de la Toussaint, d'un carquois, d'une palette protège doigts, d'un protège bras et d'un repose arc, le coût total de ces fournitures étant d'environ 30,00 €.